



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du vendredi 14 mars 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

06 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Marie-Claire HENAFF

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU, Bernadette AUFFRET, Jean-René PERON.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPRÉSENTÉS :

Morlaix communauté : Nicole SEGALEN-HAMON est représentée par Jean-René PERON.

POUVOIR :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU a donné pouvoir pour la représenter à Christophe MICHEAU.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Nicole SEGALEN-HAMON, Solange CREIGNOU, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 14 mars 2025

OBJET	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU PETR PAYS DE MORLAIX
ACTE	CS-2025-02-N11
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

M. Henri BILLON, Président, propose aux membres du comité syndical d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024 dont le détail est présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Primitif ;

CONSIDERANT la teneur du Débat portant sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 30 janvier 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Pris connaissance du dossier budgétaire « Budget Primitif 2025 » ;

Pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de valider le « Budget Primitif 2025 » ;

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE et VOTE** le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 385 148,52 euros

Recettes : 1 385 148,52 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 131 000.00 euros

Recettes : 131 000.00 euros

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision

Présents	12
Pouvoir	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 14 mars 2025

Le Président

Henri BILLON

